



LA PASS

Permanence d'Accès Aux Soins de Santé

Cadre légal

- ▶ La loi 98-657 du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions
- ▶ Code la Santé Publique : articles L 6112-1, L 6112-3, L 6112-6
- ▶ Arrêté du 23 mars 2007 (application article D. 162-8 du code de la sécurité sociale).
- ▶ Circulaire DGOS / R4 n° 2013-246 du 18 juin 2013 relative à l'organisation et au fonctionnement de PASS

Critères des bénéficiaires de la PASS

- ▶ Selon la circulaire 2013-246
 - « C'est un patient en situation de précarité qui a besoin de soins externes et qui ne peut y accéder:
 - en raison de l'absence d'une couverture sociale ou de son incomplétude
 - pour d'autres raisons d'ordre social : patient désocialisé, ayant des difficultés à s'orienter, devant être accompagné dans son parcours de soins »

Financement de la PASS

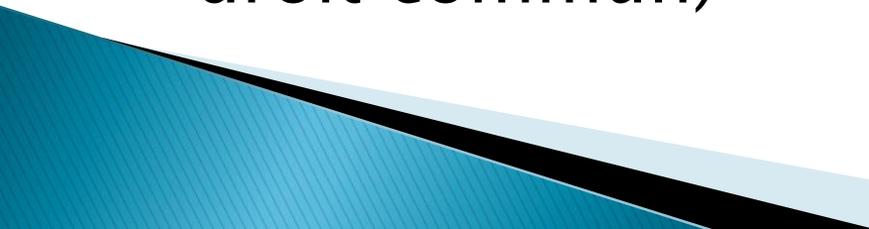
- ▶ Par une MIG de l'ARS en fonction du nombre d'entrées aux urgences et du nombre de primo-consultants

Budget 2017 : environ 200 000 €

Effectifs

- ▶ Deux médecins :
Dr THIBAUT
Dr RAMOND
- ▶ Deux assistantes sociales :
Lisa HAUGEARD ☎ 02.72.27.80.65
Éloïse COUVRAND ☎ 02.72.27.83.98
- ▶ Deux Infirmiers : ☎
02.72.27.81.92
Philippe MAHÉ
Fabien PARIS
- ▶ Un secrétariat : Maud LE NORCY & Elodie HARDY
- ▶ Un directeur administratif:
Mme PELLIGAND

Modes d'action

- ▶ Consultations médicales généralistes
 - ▶ Orientations vers examens et consultations spécialisés
 - ▶ Délivrance gratuite des traitements
 - ▶ Accompagnement social (démarches pour l'obtention d'une couverture sociale et orientation vers les dispositifs sociaux de droit commun)
- 

Quand?

- ▶ Permanence sociale tous les jours ouvrables de 9h à 17h avec ou sans rendez-vous
 - ▶ Consultations infirmières avec ou sans rendez-vous
 - ▶ Consultations médico-sociales dédiées 2 fois par semaine sur rendez-vous
 - ▶ Autres PASS = autre fonctionnement
- 

Pour qui ?

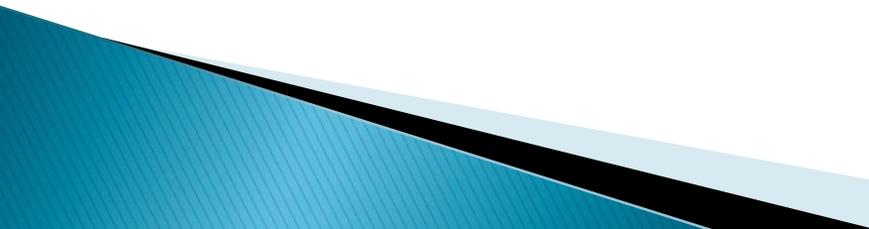
Personne en situation de précarité qui a besoin de soins externes et ne peuvent y accéder en raison de

- Désocialisation
- Difficulté à s'orienter
- Absence de logement
- Couverture sociale absente ou incomplète
- Pas de possibilité d'avance des frais
- Absence de médecin traitant
- Barrière linguistique

Les enfants

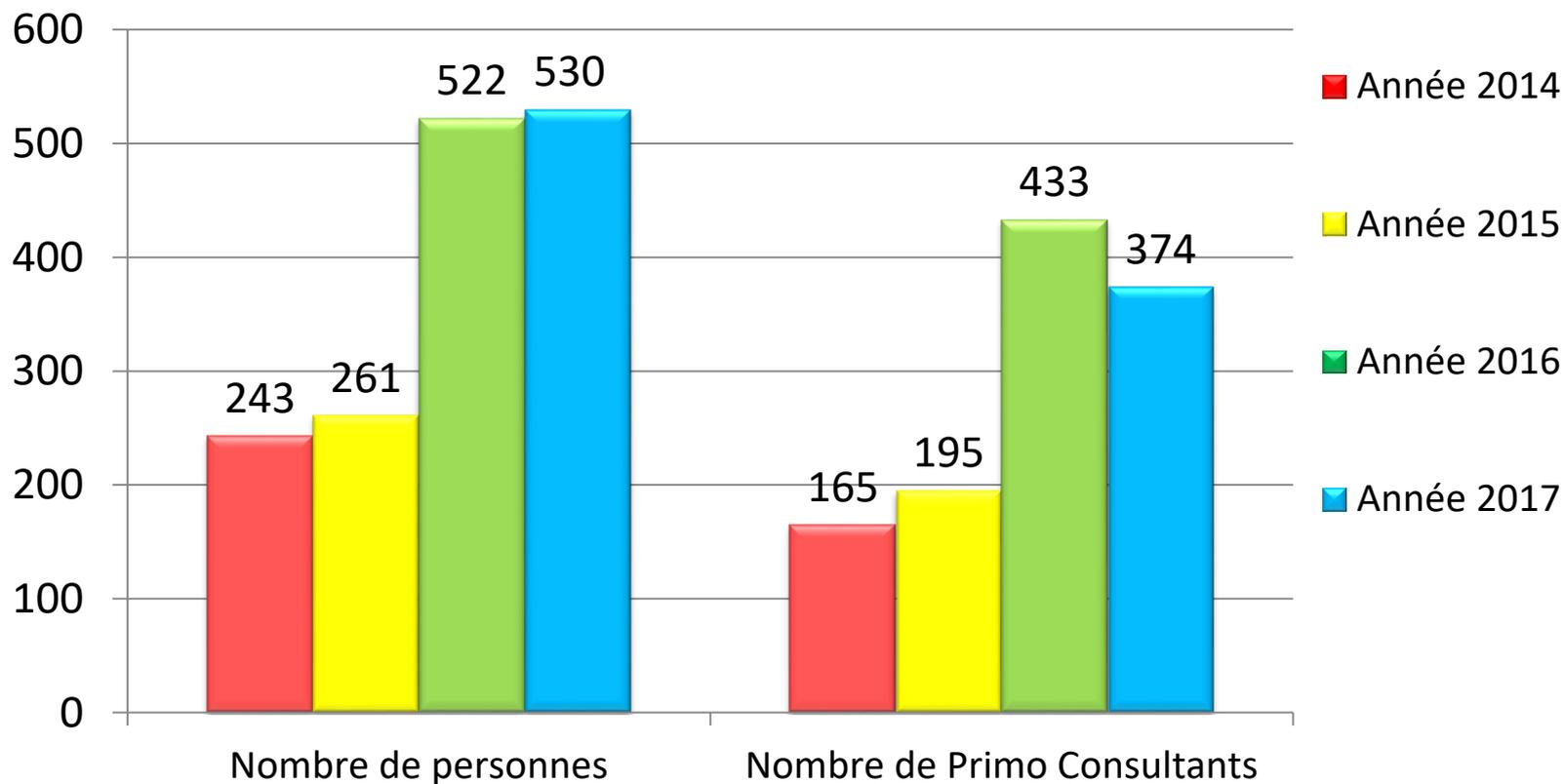
- ▶ Pour les 0–10 ans, consultation avec pédiatre
 - ▶ Pour les 10 ans et + , consultation avec médecin de la PASS
 - ▶ Si urgences ne pas hésiter à orienter aux urgences pédiatriques
- 

Modes d'action

- ▶ Information des professionnels sociaux et de santé
 - ▶ Réseau partenarial (CVS, maraude, CLS...)
 - ▶ Soutien technique des soignants et/ou travailleurs sociaux pour situations médico-psycho-sociales complexes
- 

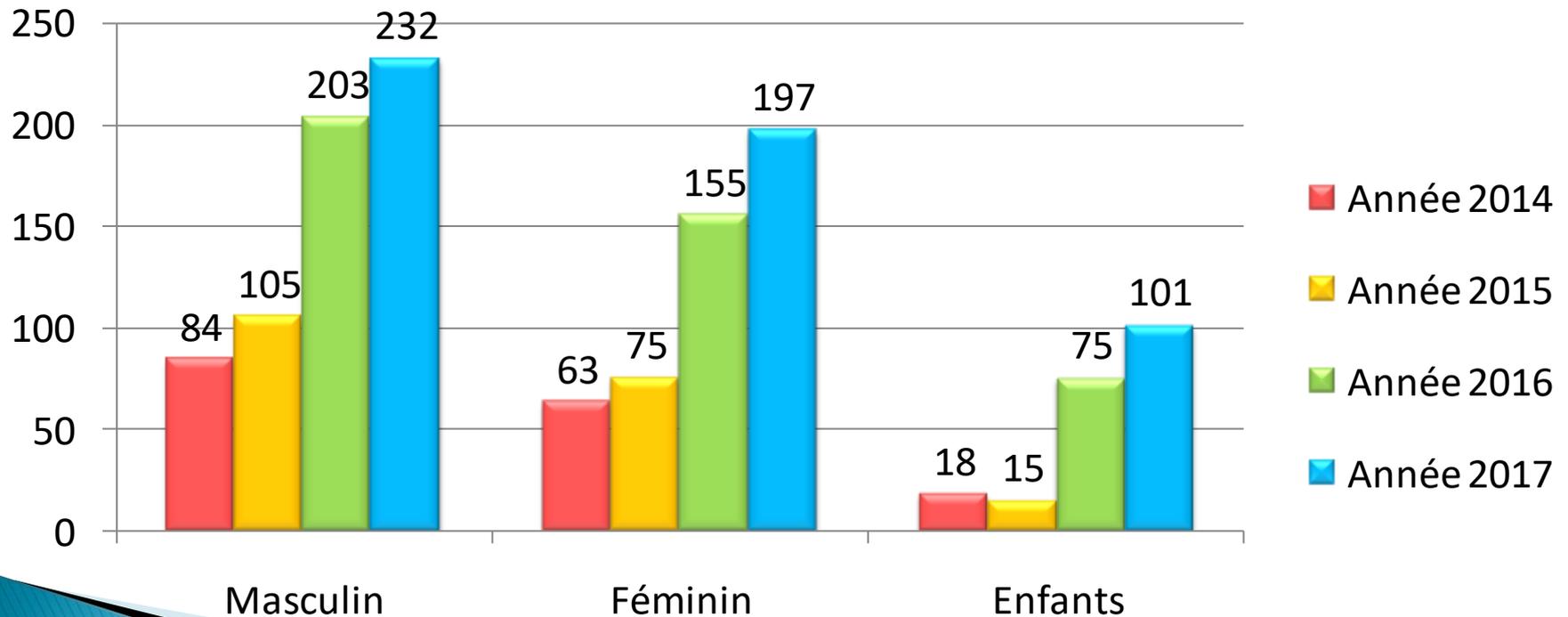
LES CHIFFRES

Nombre de Patients PASS



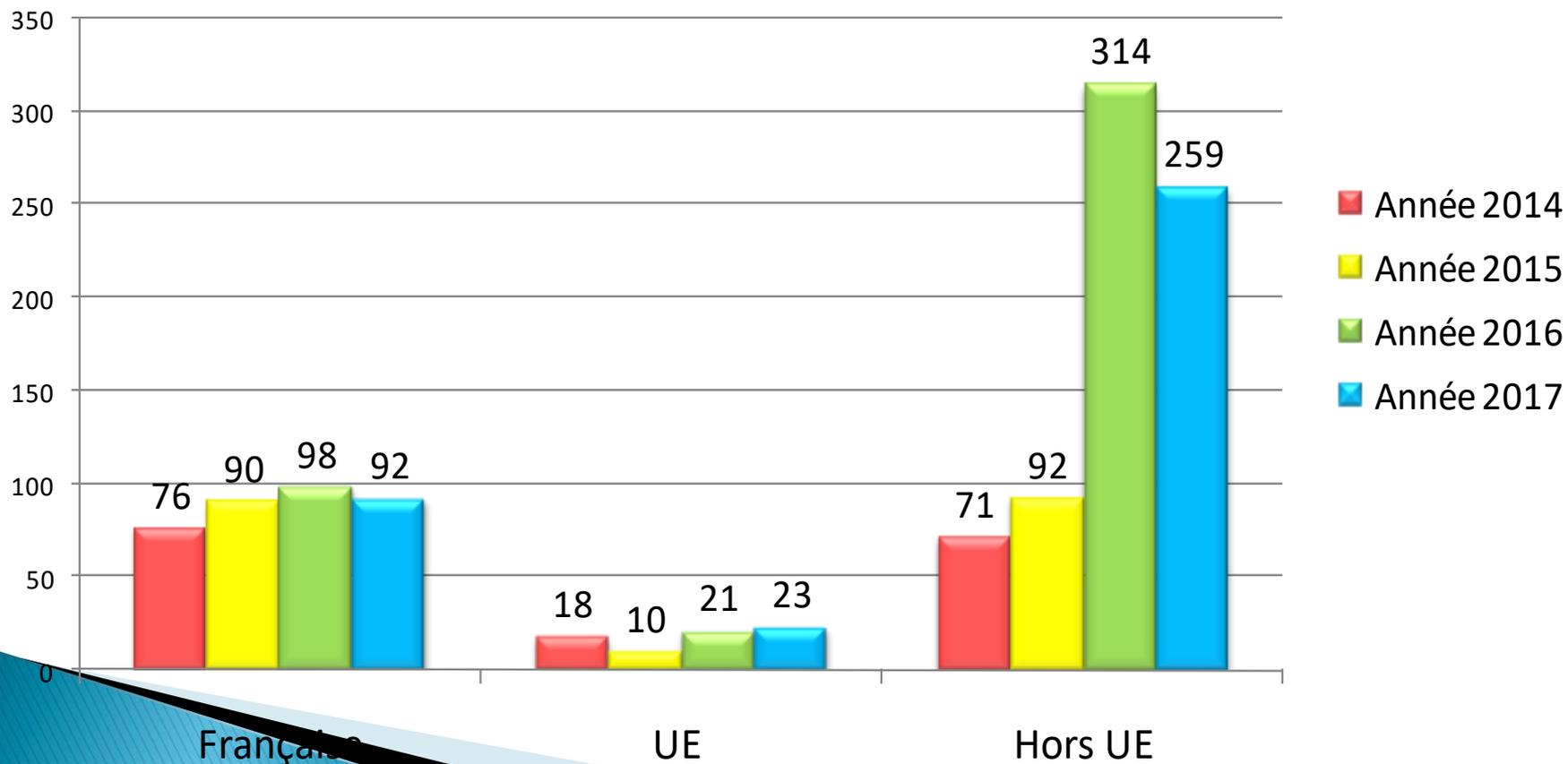
LES CHIFFRES (2)

Nombre de patients par catégorie pour les primo consultants

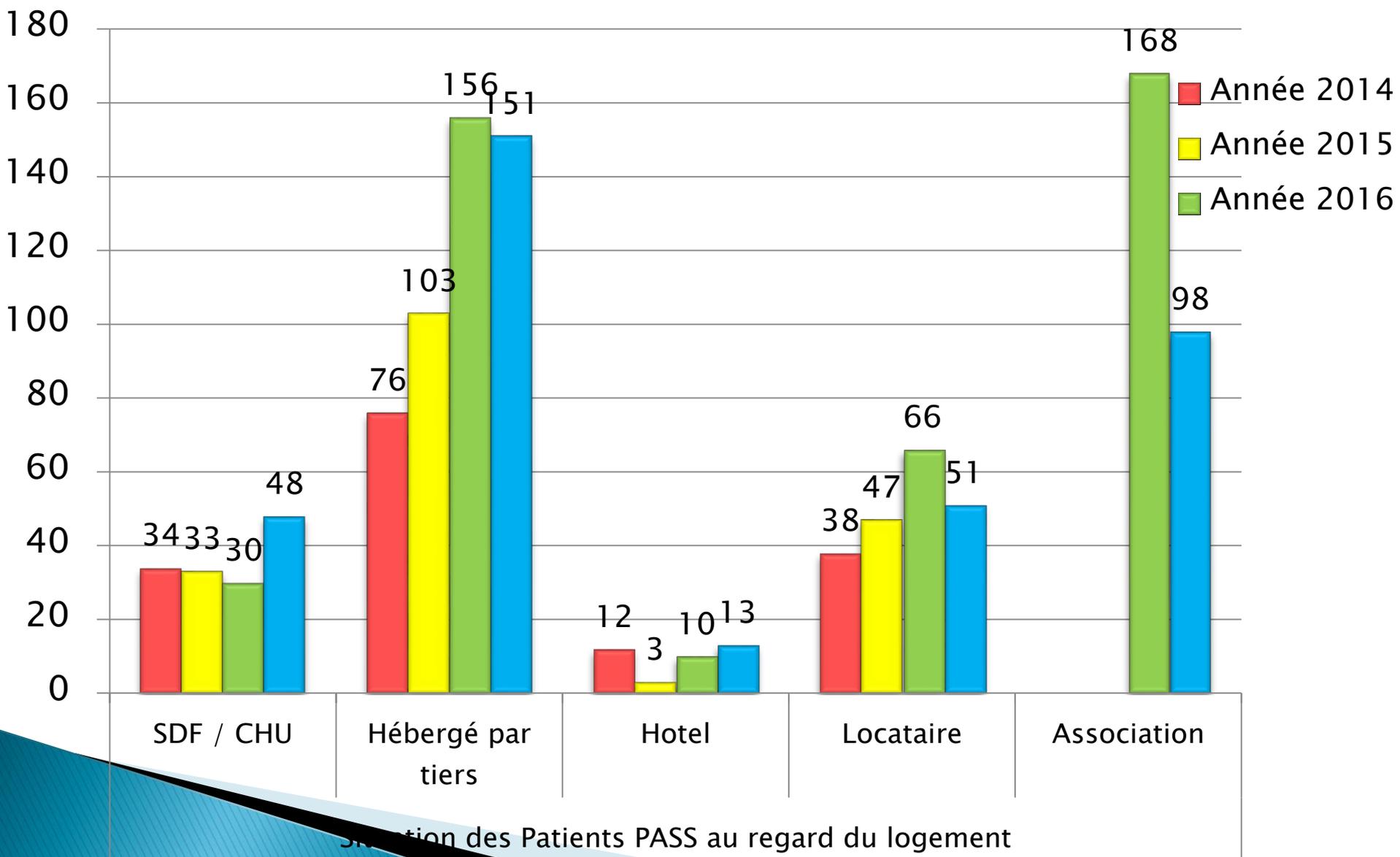


LES CHIFFRES (3)

Nationalités des primo consultants

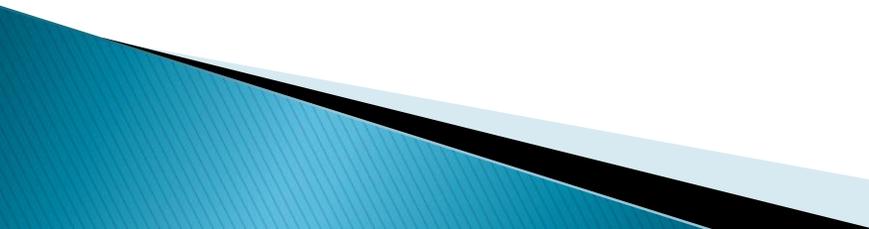


LES CHIFFRES (4)



Situation des Patients PASS au regard du logement

Ceux que nous ne prenons pas en charge

- ▶ Les européens ressortissants de l'UE + Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse (carte européenne)
 - ▶ Les touristes (présence sur le territoire français avec un visa touristique)
 - ▶ Les travailleurs étrangers détachés
- 

Merci de votre attention



LA PASS EST UN DISPOSITIF DE SOINS
TRANSITOIRE, PAS UN SYSTEME DE
SANTE DES « PAUVRES »